

COMMUNIQUE

Visa de prospectus

FONDS DE FONDS ANAVA

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Agrément du CMF N° 54-2020 du 08 décembre 2020

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier a accordé son visa en date du 18 décembre 2020 au prospectus d'émission du Fonds d'investissement **FONDS DE FONDS ANAVA**

« **FONDS DE FONDS ANAVA** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	FONDS DE FONDS ANAVA
Siège social :	Immeuble SAPHIR Bloc A - 1er étage, Avenue du dinar Les berges du lac II – 1053 Tunis.
Forme juridique :	Fonds de Fonds d'investissement
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Montant du fonds :	1000 001 000 TND
Date d'agrément :	08 décembre 2020
Promoteurs :	SMART CAPITAL et SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
Gestionnaire :	SMART CAPITAL
Dépositaire :	SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
Distributeur :	SMART CAPITAL